

BGer 2C_625/2025 vom 24. November 2025

Bundesgericht, 2025-11-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_625_2025

FR: TF 2C_625/2025 du 24 novembre 2025

IT: TF 2C_625/2025 del 24 novembre 2025

Erwägungen

E. 1

Par courrier du 27 octobre 2025, A. _____, ressortissant tunisien, a écrit au Tribunal fédéral depuis le Centre de détention administrative de Sion qu'il voulait faire recours contre son renvoi dans son pays. Il expose que, s'il était remis en liberté, il pourrait, avec le peu d'argent qu'il possède et l'aide que l'assistance sociale pourrait lui donner, quitter le pays pour l'Italie où il a vécu 17 ans. Il affirme en outre qu'il s'opposera à tout nouveau renvoi, même forcé. Par ordonnance du 29 octobre 2025, la Chancellerie de la IIe Cour de droit public a signalé à l'intéressé le défaut de production de la décision attaquée. Elle lui a imparti un délai au 13 novembre 2025 pour produire celle-ci et l'a averti qu'à défaut, le mémoire ne serait pas pris en considération. A. _____ n'a pas donné suite à cette invitation. Il n'a pas été ordonné d'échange des écritures.

E. 2

En vertu de l' art. 42 al. 1 LTF , les mémoires doivent être rédigés dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signés. Les pièces invoquées comme moyens de preuve doivent être jointes au mémoire, pour autant qu'elles soient en mains de la partie; il en va de même de la décision attaquée si le mémoire est dirigé contre une décision (art. 42 al. 3 LTF). Si les annexes prescrites font défaut, le Tribunal fédéral impartit un délai approprié à la partie pour remédier à l'irrégularité et l'avertit qu'à défaut le mémoire ne sera pas pris en considération (art. 42 al. 5 LTF). En l'espèce, le recourant n'a pas produit la décision attaquée dans le délai imparti au 13 novembre 2025. Son mémoire ne peut donc pas être pris en considération.

E. 3.1

Le recours est ainsi manifestement irrecevable (art. 108 al. 1 let. a LTF) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF .

E. 3.2

Au vu de la situation du recourant, il n'est pas perçu de frais de procédure (art. 66 al. 1 LTF). Il n'est pas non plus alloué de dépens (art. 68 al. 1 et 3 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.